



Règlement Intérieur

Salle Édouard Louis / Place Georges Clémenceau 64400 OLORON STE-MARIE

Association LE MUR

Adopté par décision du Conseil d'Administration du
11 février 2016
Applicable à compter du 18 février 2016

Article 1 : DEFINITION

Le présent règlement complète les statuts de l'Association Le Mur approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire le 20 novembre 2015. Il complète également la convention de gestion de la SAE établie avec la Mairie d'Oloron-Ste-Marie qui fixe les règles de fonctionnement et d'utilisation de la SAE.

Ce règlement intérieur est affiché à l'entrée de la SAE et est visible des utilisateurs.

Article 2 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade). Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès à la SAE.

Il n'y a pas d'obligation de licence ou d'adhésion pour les cartes journée. Cependant, la licence FFME sera automatiquement proposée pour les abonnements annuels.

Les salariés, intervenants ou/et membres du Conseil d'Administration de l'association Le Mur sont chargés de le faire appliquer. Ils peuvent donc intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur (même accompagné d'un adulte). Ils ont autorité pour interdire l'accès à la salle à toute personne ayant un comportement dangereux.

Règlement particulier de la SAE

ARTICLE 3 : GESTION DE LA SAE

La Mairie s'engage :

- à maintenir les bâtiments et équipements fixes solidaires de la structure de la salle (Murs, toits, poutres etc.) en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- à supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre,
- à prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, chauffage pour les locaux de travail et vestiaires.

L'Association Le Mur assurera :

- le montage, la modification et le démontage des voies d'escalade en fonction des besoins de chacun et des évènements,
- l'achat, la gestion et le contrôle des EPI (Equipements de Protection Individuel) utilisés par le club,
- l'encadrement et/ou la surveillance des créneaux d'escalade réservés à l'Association,
- la gestion technique des équipements mobiles (dégaines, chaînes des relais, volumes...), posés sur la partie fixe de la structure artificielle d'escalade qui est solidaire du bâtiment,
- le contrôle régulier des éléments qu'elle aura posé sur la structure fixe d'escalade : relais, dégaines, prises, accessoires d'entraînement, cordes de l'association etc.,
- le remplacement de toutes prises d'escalade ou matériel défectueux, sauf ceux faisant appel à une entreprise spécialisée ou du ressort des services techniques de la Ville ou de la municipalité en sa qualité de propriétaire,
- la mise à jour d'un cahier de maintenance et de sécurité de la structure, sur lequel seront systématiquement notées les dates et la nature des interventions (resserrage des points d'ancrage, changement des dégaines etc.) réalisées par l'association Le Mur,
- la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition et avisera immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière en sa qualité de propriétaire.

Elle préviendra, immédiatement, les services de la ville de toute anomalie décelée pouvant présenter un danger pour les utilisateurs. Dans les situations d'urgence ou dans le doute, elle est autorisée à suspendre l'utilisation de toute ou partie du mur.

ARTICLE 4 : ACCES A LA SAE

Toute personne utilisant la S.A.E. doit avoir pris connaissance du règlement intérieur.

L'accès à la S.A.E. pourra être autorisé :

- aux adhérents et membres de l'association Le Mur,
- les organismes et personnes conventionnés avec l'association Le Mur et dont lesdites conventions sont à jour,
- Pour les non-adhérents licenciés ou pas à la FFME, ils devront s'acquitter de la carte journée en échange des clefs de leur voiture ou d'une pièce d'identité. Les non-adhérents ne sont pas autorisés à grimper au-delà des heures d'ouverture. Ils doivent en outre avoir une assurance personnelle couvrant la pratique de l'escalade.
- Les mineurs sont sous l'entière responsabilité d'un majeur qui devra en effectuer une surveillance renforcée après avoir signé une décharge à l'accueil.

La SAE est ouverte selon les horaires suivants :

PÉRIODE SCOLAIRE		<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
	Lundi	10h00-12h00	14h00 – 20h00
	Mardi	9h30-12h30	14h00 – 21h00
	Mercredi	9h00-12h00	15h30 – 21h00
	Jeudi	9h30-12h30	14h00 – 21h00
	Vendredi	FERMÉ	14h00 – 21h00
	Samedi	FERMÉ	14h00 – 20h00
	Dimanche et jour férié	11h00-18h00 si bénévole (se renseigner sur www.lemuroloron.com)	

VACANCES SCOLAIRES		<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
	Lundi	10h00-12h00	14h00 – 19h00
	Mardi	9h30-12h30	14h00 – 21h00
	Mercredi	9h00-12h00	14h00 – 21h00
	Jeudi	9h30-12h30	14h00 – 21h00
	Vendredi	FERMÉ	14h00 – 20h00
	Samedi	FERMÉ	14h00 – 20h00
	Dimanche et jour férié	11h00-18h00 si bénévole (se renseigner sur www.lemuroloron.com)	

L'association se réserve le droit de modifier ses horaires et avertira ses utilisateurs de ces changements via un affichage dans la SAE et sur son site Internet.

Seuls les adhérents du Mur sont autorisés à rester au-delà des heures d'ouverture de la SAE.

Pendant les heures de fermeture de la SAE, les adhérents peuvent récupérer les clés à l'accueil de la Mairie sur les heures d'ouverture, et seuls ces derniers ont accès à la SAE sur présentation de leur carte d'adhésion.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA SAE

La SAE, correspondant aux normes en vigueur, permet l'escalade en moulinette, l'escalade en tête et la pratique du bloc.

L'utilisation de la SAE est interdite à toute personne non mentionnée dans l'article 4.

- La carte journée est une participation aux frais de gestion de la SAE. Elle exclut, de la part de l'association, toute surveillance dans la pratique de l'activité. En dehors des cours organisés, chacun est responsable de sa propre sécurité.
- L'utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité affichées et en vigueur dans la SAE. Il devra obligatoirement afficher sa carte journée ou d'adhérent au baudrier avant de commencer à grimper.

Un mineur ne pourra utiliser la SAE (secteurs « difficulté » et « bloc ») que sous la responsabilité d'un majeur. La surveillance d'un adulte responsable est obligatoire pour ceux qui souhaiteraient venir en dehors des heures de cours.

Un adulte titulaire de la carte d'utilisation (abonnement annuel ou carte journée) pourra faire grimper sous sa responsabilité deux mineurs maximum. Les mineurs de plus de 6 ans doivent régler une entrée à la journée.

Les cartes journées collectives concernent uniquement les groupes de mineurs encadrés par des professionnels (moniteurs-éducateurs, BE, professeurs d'EPS). Ils seront sous l'entière responsabilité de ces derniers. Ils respecteront les normes d'encadrement et de compétences F.F.M.E.

ARTICLE 6 : CONSIGNES DE SECURITE

Des panneaux d'affichage, édités par la FFME, sont à la disposition des utilisateurs de la SAE. Ils indiquent les règles de sécurité à suivre impérativement. Les salariés ou/et membres du CA sont chargés de les faire appliquer.

La magnésie en poudre est interdite. Seules les magnésies liquide ou en boule sont autorisées dans la salle.

Dans tous les cas :

- l'escalade sans assurage est interdite au-delà de la deuxième dégainé,
- le nœud d'encordement en huit avec nœud d'arrêt est obligatoire,
- l'assurage doit se faire à proximité du mur,
- il devra être préféré l'usage des systèmes d'assurage " tube " aux systèmes " huit " car ce dernier est un descendeur (utilisable en rappel)
- l'auto-vérification assureur / grimpeur est obligatoire,
- il est obligatoire de faire un nœud en bout de corde,
- la parade est obligatoire en bloc sur des mouvements complexes et avant la première dégainé en escalade de tête,
- les deux mousquetons du relais devront être obligatoirement mousquetonnés,
- en escalade de tête, toutes les dégaines doivent être mousquetonnées dans l'ordre,
- les descentes doivent s'effectuer lentement. Les manœuvres de relais ne sont autorisées que pendant les modules manipulations ou après l'autorisation des moniteurs de surveillance,
- le stationnement sous un grimpeur est strictement interdit,
- Les cordes des voies inachevées seront descendues et lovées.

ARTICLE 7 : PRISES ET VOIES D'ESCALADE

Les voies sont identifiées grâce une étiquette de couleur correspondant à une difficulté/cotation. Il est demandé à tout grimpeur de respecter l'étiquette précisant la cotation de la voie. Il est interdit de déplacer ou tourner une prise sans autorisation d'un BE. Il est de la responsabilité de chacun de prévenir un moniteur si une prise tourne. Seules les personnes agréées par l'association « LE MUR » sont autorisées à déplacer les prises.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU MATERIEL D'ESCALADE ET D'ASSURAGE

Les cordes sont à la disposition de tous les utilisateurs de la SAE. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations constatées.

Les équipements tels que baudrier, système d'assurage peuvent être loués pour 1 euro chaque équipement, et 2 euros pour les chaussons, à tous les utilisateurs de la SAE. Ils devront être demandés à l'accueil et rendus à la fin de chaque séance.

Toute personne souhaitant utiliser son propre matériel est responsable de son EPI : baudrier, mousqueton, système d'assurage, chaussons. Ces EPI doivent donc être conformes. Il est formellement interdit de grimper avec des cordes personnelles.

ARTICLE 9: CAPACITE D'ACCUEIL

Le nombre maximum de personnes autorisé dans l'enceinte de la SAE est fixé à 80 (excepté les jours de compétition).

ARTICLE 10 : RESPECT

Par soucis de sécurité et de respect d'autrui, nous vous demandons :

- de respecter ce lieu (propreté, bruit...),
- de ne pas fumer,
- de ne pas laisser les enfants jouer sur les ateliers de pan et les tapis,
- nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la SAE,
- la structure n'est accessible qu'aux personnes ayant des chaussons d'escalade,
- l'usage de la magnésie doit être fait de manière parcimonieuse. Il est interdit de mettre de la magnésie directement sur les prises.

Règlement particulier de l'école d'escalade

ARTICLE 11 :

Durant les cours dispensés par le Brevet d'Etat, les élèves sont prioritaires pour accéder aux différentes voies. Les salariés se réservent le droit de fermer l'accès à un secteur de la salle par forte affluence pour des raisons de sécurité.

Les élèves fréquentant l'école d'escalade s'engagent à suivre régulièrement les cours et être présents à l'heure.

En cas d'absence, les parents devront prévenir le moniteur.

Les parents devront donc obligatoirement s'assurer de la présence de ce dernier avant de lui confier leur enfant.

Les moniteurs ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés à la S.A.E. que pendant les heures de cours.

Règlement particulier du secteur « difficulté »

ARTICLE 12 : L'escalade sans corde est interdite sur le mur de difficulté à l'exception des ateliers de « traversée » et lors de compétition de bloc utilisant cette partie basse de la structure de difficulté. La hauteur maximale à ne pas dépasser sans assurage se situe en dessous de la seconde dégaîne.

ARTICLE 13: Seuls les grimpeurs autonomes peuvent utiliser les cordes, en dehors des cours « initiation » dispensés par un initiateur FFME ou une personne diplômée et reconnue par le club.

- Est considérée comme « grimpeur autonome », selon les normes fédérales, toute personne sachant mettre son baudrier, faire son nœud d'encordement, sachant assurer en tête et en moulinette et capable d'assurer une chute.

ARTICLE 14: Il est interdit de grimper en moulinette dans les grands dévers si la corde n'est pas passée dans les dégaines.

Règlement particulier du secteur « bloc »

ARTICLE 15 : Les tapis de réception respectent les normes de sécurité en vigueur. Il est interdit d'y déposer du matériel qui pourrait les abîmer ou de s'en servir de tapis de réception pour une autre activité que l'escalade.

ARTICLE 16 : pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser le bloc équipé d'un baudrier ou d'un sac à magnésie excepté pendant les cours d'escalade.

ARTICLE 17 : Les grimpeurs devront respecter les normes et conseils de sécurité suivants :

- Les tapis de réception ne sont pas des matelas de repos, il est interdit de rester sous un grimpeur évoluant sur le bloc.
- Le bloc n'est pas un terrain de jeu. Il est interdit de grimper uniquement dans le but de sauter sur les tapis.
- Un grimpeur par secteur de grimpe.

ARTICLE 18: Les sacs à magnésie ne doivent pas être posés sur les tapis du bloc.

CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE EN SAE

Au sol :

L'autodiscipline est de rigueur. Il est demandé à tous les grimpeurs de réfléchir avant de s'engager dans une voie sur l'éventualité de ne pas gêner un autre grimpeur et de ne pas compromettre sa propre sécurité ou celle d'autrui.

Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme, en veillant à ne pas bousculer un assureur.

Pour se déplacer, il est interdit de passer entre la SAE et les assureurs, passez derrière eux.

Aucun matériel (dégaines, frein d'assurage, chaussons d'escalade, sac, etc.) ne doit rester au sol sur la zone d'évolution.

En dehors de la corde, la zone d'assurage doit être dégagée.

Avant de grimper en moulinette ou en tête, le grimpeur doit savoir :

Vérifier la bonne mise en place du système d'assurage de son partenaire.

Placer sur lui le baudrier et le fermer suivant les indications du fabricant et du moniteur.

Le grimpeur doit toujours vérifier que la longueur de la corde qu'il utilise correspond à la voie qu'il effectue.

Faire correctement le nœud d'encordement.

Utiliser les techniques appropriées pour mousquetonner les dégaines.

Lors de la descente en moulinette, le grimpeur doit savoir passer sa corde dans le ou les mousquetons du relais, puis employer les consignes pour dialoguer avec l'assureur.

Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité escalade sur la SAE par un adhérent ou un encadrant du Mur sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne sur le site Internet (www.lemuroloron.fr). Toute demande de dérogation à cet article devra être formulée par écrit (courrier papier ou courrier électronique).

Motif d'exclusion de la SAE:

Toute personne ne répondant pas aux consignes du règlement, ne respectant pas les remarques de l'encadrant ou ayant un comportement dangereux peut se voir exclu de la salle. L'encadrant ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles conséquences du non-respect de ses remarques.

Ce règlement intérieur a été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration le 11 février 2016.

Fait à Oloron-Sainte Marie, le 11 février 2016.

Claire Espagne
Présidente



Marie Selle-Caillol
Secrétaire



Joëlle Sahores
Trésorière